



## AVIS PUBLIC

### Premier projet de règlement numéro 1675-371 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 février 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro **1675-371** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à permettre la culture et la transformation de cannabis dans un bâtiment agricole qui n'est pas une serre, sur une superficie maximale de 930 mètres carrés et ce, suivant le respect de certaines conditions. Il sera soumis à une consultation écrite qui se tiendra jusqu'au **vendredi 4 mars 2022**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à [greffe@saint-eustache.ca](mailto:greffe@saint-eustache.ca)** ou par lettre **écrite reçue à nos bureaux au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M<sup>e</sup> Isabelle Boileau, greffière  
Ville de Saint-Eustache  
145, rue Saint-Louis  
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 14 février 2022.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil du 14 février dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 15<sup>e</sup> jour de février 2022.

La greffière,  
Isabelle Boileau



PREMIER PROJET DU 2022-02-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 3 7 1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 10.8.1.1 (Bâtiment) du règlement numéro 1675 est modifié par le remplacement du texte du paragraphe a) par le texte suivant :  
  
« a) L'ensemble de la culture doit s'effectuer à l'intérieur de serres. Malgré ce qui précède, la culture peut s'effectuer dans un bâtiment agricole d'une superficie maximale de 930 mètres carrés, incluant la culture et la transformation; ».
2. L'article 10.8.1.1 (Bâtiment) dudit règlement est de nouveau modifié par l'ajout à la suite du paragraphe d), des paragraphes suivants :  
  
« e) Le bâtiment doit être situé à au moins 150 mètres de toute résidence;  
f) Le bâtiment doit être situé à au moins 200 mètres de la ligne de lot avant;  
g) Le bâtiment doit être situé à 10 mètres des autres lignes de lot. ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
Pierre Charron

\_\_\_\_\_  
Isabelle Boileau